VARENNES

AVIS PUBLIC

USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur une autorisation d'usage conditionnel, telle que présentée par le propriétaire ci-après mentionné, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le lundi 7 avril 2025, à compter de 20 h, en la salle du conseil de la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Demande numéro 2025-021 – 51, rue de la Sarcelle
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire

Le motif de la demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal afin d'y aménager un logement complémentaire. Le terrain porte le numéro de lot 6 147 374 du cadastre officiel de la paroisse de Varennes et situé dans la zone H-519.

Pour connaître les détails de ce projet, vous pouvez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450 652-9888, poste 1300, ou vous rendre à l'hôtel de ville durant les heures de bureau.

Donné à Varennes, ce 19 mars 2025

La directrice des Services juridiques et greffière,

Mylène Rioux, OMA

Hôtel de ville
Services administratifs
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-2655

Bibliothèque de Varennes
Service arts, culture et bibliothèque
2221, boul. René-Gaultier
Varennes (Québec) J3X 1E3
Téléphone 450 652-3949

Garage municipal
Service des travaux publics
2650, rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 0B6
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 929-1636

www.ville.varennes.qc.ca

Document accompagnant l'avis public pour la demande d'usage conditionnel n° 2025-012 afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire sis au 51, rue de la Sarcelle

VARENNES

19 mars 2025

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)

PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ PAR LA DEMANDE)

PRÉSENTATION DU DOSSIER (RÉPARTITION DES LOGEMENTS DANS LE BÂTIMENT)

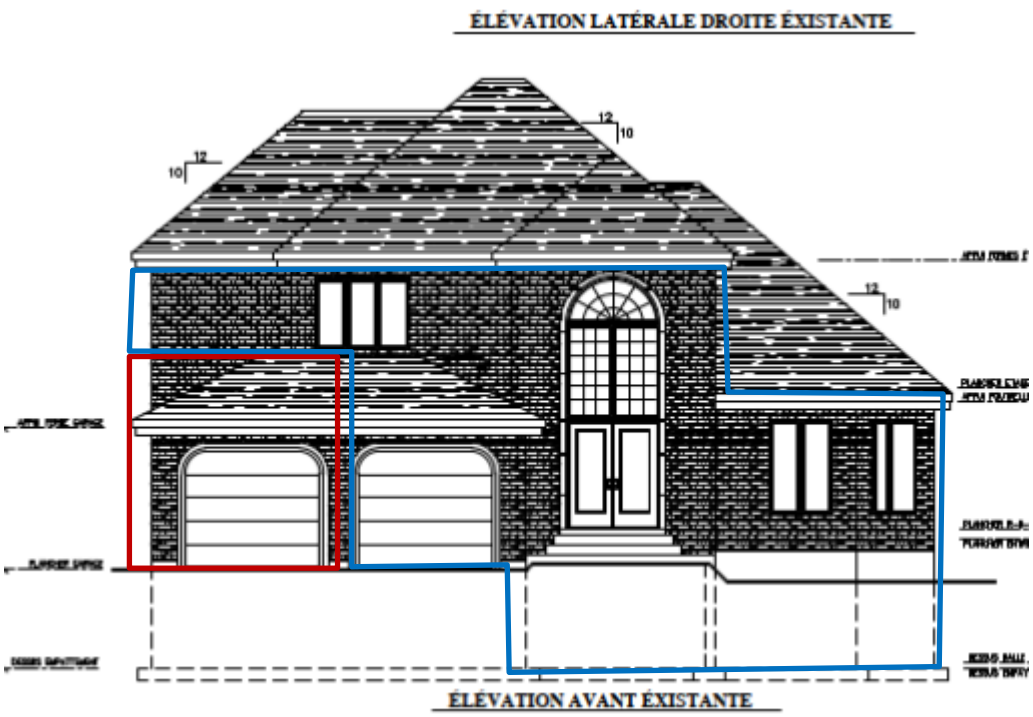

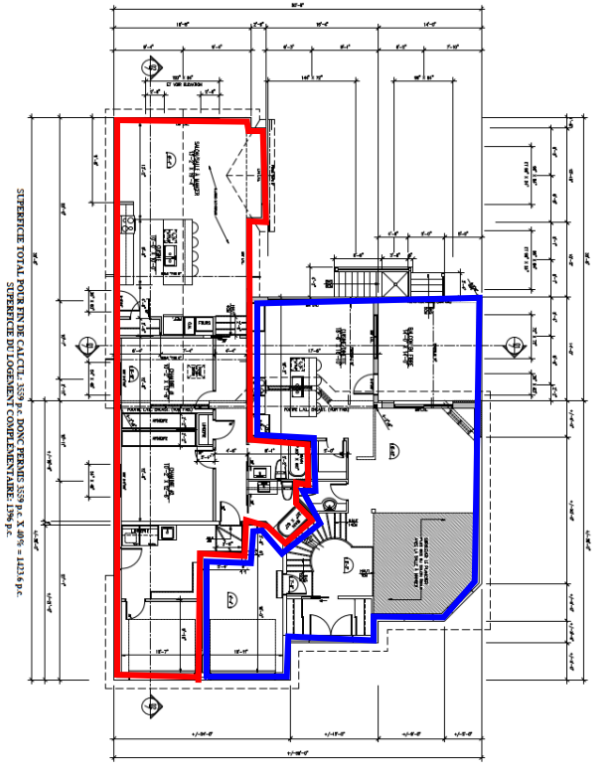

Localisation du logement principal

Localisation du logement complémentaire

PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE)

Espace du
logement principal

Espace du
logement complémentaire

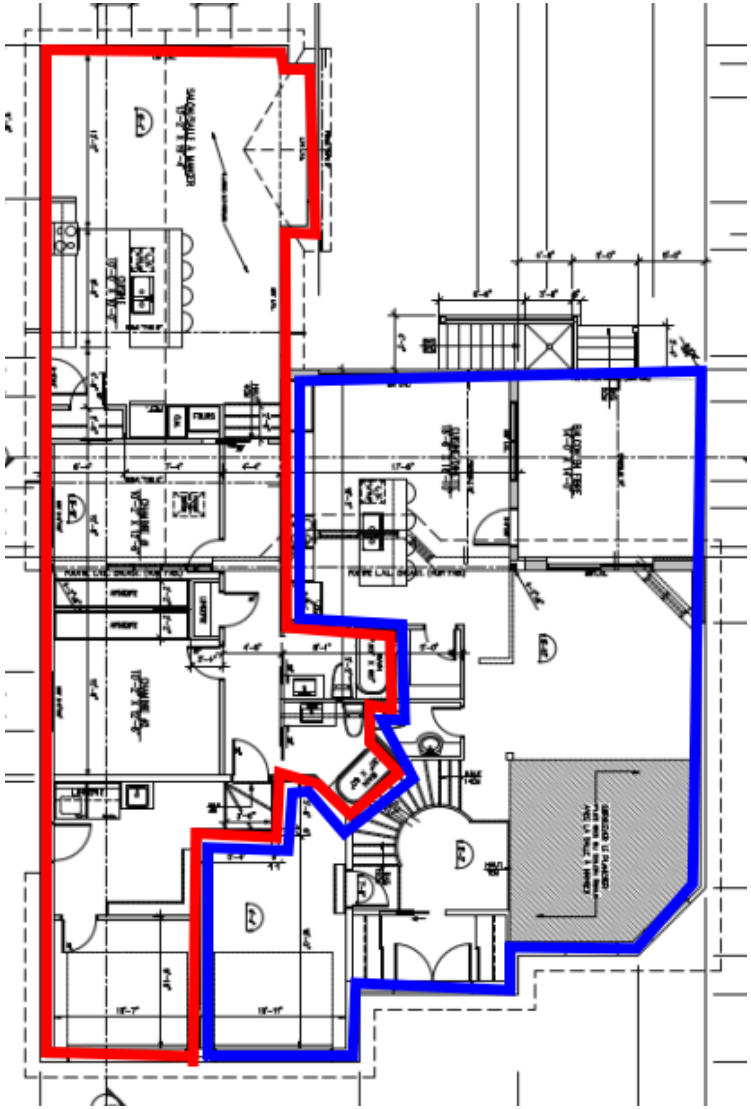

NATURE DE LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal pour aménager un logement complémentaire sis au 51, rue de la Sarcelle, le tout, tel qu'illustré sur les plans de Luc Girard, dossier «F-01» en date du 1er février 2025 et déposé à la Ville le 24 février 2025 - version 1.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment principal afin d'y aménager un logement complémentaire. L'agrandissement sera réalisé en cour arrière. Une partie non excavée dont l'agrandissement se fait uniquement au niveau du rez-de-chaussée servira pour le logement accessoire (en plus d'utiliser la moitié du garage). L'autre partie de l'agrandissement ajoute une pièce au sous-sol, une pièce au rez-de-chaussée et une à l'étage. Cette partie de l'agrandissement servira au logement principal.

Le logement complémentaire occupe 25 % de la superficie totale des planchers du bâtiment principal. Il sera situé exclusivement au rez-de-chaussée, dans la partie gauche du bâtiment. Le garage de stationnement sera divisé en deux. Deux accès au logement complémentaire seront aménagés sur le mur latéral gauche, dont un existant. Bien que le bâtiment soit agrandi, la façade principale restera inchangée, ce qui n'entraînera aucun impact au niveau de la rue.

Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 février 2025. Les membres ont fait une recommandation favorable.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

- Dépôt de la demande de permis pour laquelle il y a un objet assujetti au règlement sur les usages conditionnels

- Présentation au Comité consultatif d'urbanisme
  - Le rôle du Comité est d'émettre une recommandation au Conseil municipal

- Avis publics (minimum 15 jours avant la séance du Conseil municipal)

- Décision du Conseil municipal lors d'une séance publique.

- Émission du permis ou certificat, le cas échéant

VARENNES